



# PROCES- VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE ORDINAIRE DU 20 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 20 décembre, le CONSEIL MUNICIPAL s'est réuni à la salle du conseil sur convocation régulière adressée à ses membres le 16/12/24 par Monsieur Jean MOUNIQ, son Maire en exercice.

10 membres sont en exercice et le quorum est fixé à 6 membres présents.

### ORDRE DU JOUR

- Adoption du compte rendu de la précédente réunion
- Droit de préemption sur les ventes
- Logements et locaux communaux (location, renouvellement de bail, modification...)
- Etude pour la réalisation d'une salle polyvalente culture et sport confiée à l'agence WILMOTTE
- Décision modificative n° 2 budget location commerciale
- Décision modificative n° 6 budget principal salaires des agents
- Décision modificative n° 7 budget principal versement à la commune de Cadeilhan Trachère de la somme issue de la répartition des actifs et du passif du SIVU P.A.C.T conditionnée par la signature par le Préfet des Hautes-Pyrénées de l'arrêté prononçant le retrait de la commune d'Aragnouet du SIVU P.A.C.T sur le fondement de l'article L.5211-19 du Code général des collectivités territoriales
- Contribution part salariale versée par la CCAL à la commune
- Réforme de la redevance de l'eau à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025
- Bornage prise d'eau du Badet : vente de parcelles à EDF
- Attribution du marché pour la souscription de contrats d'assurance
- Questions diverses

**Début de la séance :** 16 H 00

**Fin de la séance** 18 H 30

### TABLEAU DES CONSEILLERS

NOMS	Présents	Absent	Excusé	Procuration
MOUNIQ Jean	X			
FOUGA Sabine	X			
VALENCIAN Jérôme	X			
VIDALON Jean Gilles	X			
ALBERT Nathalie			X	
CASTET Dominique	X			
VERNADET Blandine			X	M. MOUNIQ
MAS Jean Pierre	X			
GAUCHET Pierre	X			
SPITERI Philippe	X			

### Déroulement de la séance

Mme CASTET est nommée secrétaire de séance.

### DL/170-12-24 Approbation du procès-verbal de la séance du 15/11/24

M. VALENCIAN demande que soit mentionné sur le procès-verbal qu'il n'a pas participé au vote des délibérations concernant l'ESF. Le procès-verbal modifié, il est approuvé à l'unanimité.

### DL/171,172,173 et 176-12-24 Droit de préemption sur les ventes

Le conseil municipal, à l'unanimité, ne fait pas valoir son droit de préemption sur les ventes suivantes :

- Mme BARRERE Nicole résidence Néouvielle
- M. PARGADE Alain résidence Gentianes I
- SARL CAPELL terrain à Fabian
- SALLES Joël résidence Campbieilh II

### DL/174-12-25 Attribution d'une mission au cabinet Jean Michel WILMOTTE pour la réalisation d'un office de la culture et du sport

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal son approbation pour la réalisation d'un office de la culture et du sport à la station de Piau Engaly.

Ce nouvel édifice de 604 m<sup>2</sup> de surface utile se développe sur un site « lunaire » entre architecture, land art et puissance évocatrice des stèles de pierre en surplomb. Cet édifice s'inscrit dans le cadre de la revalorisation des espaces publics initiée par la commune. La silhouette distinctive en métal et verre rayonne à 180 ° sur sa vallée tel un belvédère. Ce projet renforce et valorise l'entrée de la station pour en faire un atout majeur entre nature, loisirs et attractivité naturelle.

Ce nouveau lieu hybride, fonctionnel et modulable est composé de deux volumes principaux :

Le volume haut intègre les terrains des sports collectifs (padel, volleyball, basketball demi-terrain 3x3, mini handball). Ce volume d'une surface de 320

m<sup>2</sup> est transformable en salle de spectacle avec des gradins rétractables de 152 places.

Le volume le moins haut intègre le hall d'accueil-boutique libre de 80 m<sup>2</sup>, le bureau administratif de 23 m<sup>2</sup>, la salle de fitness de 60 m<sup>2</sup>, des sanitaires, des vestiaires, des locaux de stockage.

Après avoir pris connaissance du projet, le conseil municipal confie au cabinet d'architecture Jean Michel WILMOTTE la mission d'étude pour la réalisation de cet office de la culture et du sport pour un montant de 12 720 € HT.

Pour M. MAS, 152 places de gradins semblent insuffisantes.

Pour M. VIDALON, le projet architectural s'intègre bien dans le paysage mais il faudrait retravailler l'intérieur avec notamment un coin cuisine.

Pour Mme FOUGA, l'espace de stockage devrait être plus grand peut-être en diminuant l'espace des loges.

Les conseillers municipaux décident de se réunir pour travailler sur des propositions qui seront transmises à M. WILMOTTE.

### DL/175-12-24 Décision modificative n° 6 budget principal

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal qu'en raison de mouvements dans l'effectif communal et les avancements obligatoires d'échelon, le budget présente un manque de 64 000 € pour régler les salaires du mois de décembre des agents.

Le conseil municipal prend connaissance du tableau des salaires et Mme FOUGA précise que les salaires des deux agents de la crèche en situation de longue maladie sont supportés par la CCAL.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la décision modificative pour 100 000 €.

### DL/177-12-24 Reversement par la communauté de communes Aure Louron de la part CPS 2024

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que la loi de finances 2024 prévoit que à compter de 2024, aucune commune appartenant à un EPCI à fiscalité propre, quel que soit son régime fiscal, ne perçoit d'attribution au titre de la part « Compensation part salaires » au sein de sa dotation forfaitaire.

Toutefois, cette même loi prévoit un reversement obligatoire de l'EPCI au bénéfice des communes concernées par cette « remontée » de la part CPS.

Ainsi, la communauté de communes Aure Louron reversera à la commune d'Aragnouet la somme de 71 313 €.

Adopté à l'unanimité.

### DL/178-12-24 Redevance consommation d'eau et redevance pour performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2025

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que la redevance de l'eau a été modifiée par les Agences de l'Eau (organisme d'Etat). Ainsi, à compter du 01/01/25, trois nouvelles redevances sont créées pour répondre aux enjeux en matière de gestion de l'eau : sur la consommation d'eau potable, pour la performance des systèmes d'assainissement collectif et pour la performance des réseaux d'eau potable. Elles se substituent aux redevances existantes pour la pollution de l'eau d'origine domestique et pour la modernisation des réseaux de collecte.

Le gestionnaire du réseau d'eau potable (en l'espèce, la commune) facture à l'abonné ces deux redevances qui après collecte sont reversées à l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

Les taux applicables ont été votés par délibération du conseil d'administration de l'Agence Adour Garonne et cette dernière demande aux collectivités de délibérer sur ces taux imposés.

Pour M. VIDALON, dans la mesure où ces nouvelles redevances ainsi que leurs taux sont imposés aux collectivités, il n'y a pas lieu de délibérer. Ainsi, après discussion, le conseil municipal à l'unanimité décide de ne pas approuver la délibération imposée par l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

### DL/179-12-24 Vente de terrains à EDF

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal la demande d'acquisition par EDF de terrains appartenant à la commune et situés contre la prise d'eau du Badet au Pont du Hourc.

EDF propose à la commune d'acquiescer ces parcelles au prix de 2 € le m<sup>2</sup>.

Considérant que ces terrains, en état de friches et cadastrés comme telles, jouxtant les ouvrages de la prise d'eau du Badet, n'ont d'autre intérêt que de faciliter l'accès à la propriété EDF, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la cession au prix susmentionné.

### DL/180-12-24 Attribution des marchés du groupement de commande pour la souscription de contrats d'assurance

Après avoir rappelé au conseil municipal qu'un marché public sous forme de groupement de commande entre la commune, le SIVU Aure Néouvielle et le SIVU Piau Aragnouet Cadeilhan Trachère a été lancé et que l'analyse des offres



# PROCES- VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE ORDINAIRE DU 20 DECEMBRE 2024

a été confiée au cabinet JULIEN, Monsieur Le Maire propose au conseil municipal d'attribuer les marchés suivants :

Lot 1 : risques automobiles à MMA pour une cotisation qui s'élève à 14 325 € TTC

Lot 2 : risques dommages aux biens à JDG pour une cotisation qui s'élève à 23 555.76 € TTC

Lot 4 : protection juridique à CFDP pour une cotisation qui s'élève à 1 213 € TTC

Aucune compagnie d'assurance n'a proposé une offre pour le lot 3, responsabilité civile. Une nouvelle consultation devra être lancée dès le mois de janvier.

Monsieur Le Maire attire l'attention du conseil municipal sur l'augmentation très sensible des cotisations et souligne que nombre de collectivités ont du mal à souscrire des contrats d'assurance.

Adopté à l'unanimité.

### DL/181-12-24 Décision modificative n° 7 budget principal

Monsieur Le Maire expose que 113 000 € ont été budgétés à l'opération 210 réseaux eau.

Or les travaux liés au marché de sécurisation du réseau d'eau potable de Piau Engaly avec notamment l'acquisition d'un réacteur ultraviolet dans la chambre des vannes du réservoir afin d'obtenir une qualité de l'eau destinée à la consommation humaine conforme aux normes réglementaires s'élèvent à la somme de 156 679.65 €.

Aussi, il convient de réaliser une décision modificative de 45 000 € retirés de l'opération 215 « installations générales, agencements ».

Adopté à l'unanimité.

### **INFORMATION ET DISCUSSION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Avant la séance du conseil municipal, Mme Emilie MOTHES présente un bilan de la station de Piau Engaly :

#### Volume chiffre d'affaires à date

Saison	Vac. Toussaint	Avant Saison
2023/2024	70 590 €	401 590 €
2024/2025	73 180 €	147 680 €

#### Fréquentation date à date

Saison	Passages	Variation N-1
2023/2024	9 615	- 60 %
2024/2025	4 294	- 55 %

#### Nouveautés 2024/2025

- Création d'une piste de luge au cœur de station
- Création de deux itinéraires piétons
- Photopoint lettres « Piau »
- Piste des Isards : enneigement renforcé par la neige de culture
- Nouveaux ateliers parcours aventure de l'espace ludique
- Modèle d'exploitation ski de printemps à compter du 31 mars 2025

#### Evénements 2024/2025

Marchés de Piau tous les mercredis en période de vacances scolaires, avec des producteurs locaux

Père Noël sur les pistes le 25/12/24

Festival culturel by Piau du 08/02 au 09/03/25 (exposition photos, illustrateurs, artistes musiciens...)

Rétro Piau le 26/02/25 journée sur le thème retro/vintage sur les pistes avec de nombreuses animations

La fête des marmottes les 16 et 23/02/25 et le 02/03/25

Derby de Piau le 15/03/25

Challenge pyrénéen des pisteurs : ce challenge réunira les pisteurs de France, Espagne et Andorre du 02 au 04/04/25

**Absence de Mme VERNARDET** : Monsieur Le Maire remercie Mme VERNARDET pour son message adressé à l'ensemble du conseil municipal depuis la Nouvelle Zélande où elle demeure pour quelques mois avec sa famille. Cette démarche montre l'intérêt de la conseillère municipale pour Aragnouet malgré les milliers de kilomètres qui la sépare de sa commune.

**Point sur le parc immobilier communal** : Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que la commune dispose d'une capacité de 46 logements (98 lits).

42 logements sont actuellement loués : saison + année (86 lits) moins 18 attribués au personnel saisonnier.

4 logements non loués : 3 indisponibles pour travaux et 1 non meublé (donc difficilement louable pour le personnel saisonnier)

**Logements communaux sur Piau Engaly** : 14 logements (27 lits). 7 logements destinés à la location touristique, 6 logements pour le personnel saisonnier et 1 logement occupé à l'année pour un agent communal.

#### Point sur la taxe de séjour :

##### Exercice 2023 :

Total collecté : 112 887 €

Part communale : 102 624 €

##### Exercice 2024 au 26/11/2024 :

Total collecté : 128 507 €

Part communale : 97 866 € (cette valeur n'est pas définitive, car les opérateurs de séjour (Airbnb, abritel...) n'ont pas encore effectué leur reversement du 2<sup>ème</sup> semestre 2024

**Commission de sécurité du bâtiment Le Pôle à Piau Engaly** : la commission de sécurité aura lieu le 16 janvier 2025 et à la question de Monsieur Le Maire, Dominique CASTET répond qu'elle sera présente lors de cette visite.

#### **Création d'une aire de co-voiturage au Pont du Moudang :**

Dans le cadre du plan mobilité, Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de créer une aire de covoiturage Piau-Néouvielle au Pont du Moudang. Ce lieu se trouve à proximité immédiate de plusieurs départs de randonnée, d'un camping et sur l'axe touristique majeur reliant St Lary aux lacs du Néouvielle. Le trafic journalier sur cet axe atteint environ 1 600 véhicules avec 16 % de poids lourds. Ce contexte constitue une base favorable pour le développement d'un service de covoiturage structurant et contribue à la réduction des émissions de CO2 tout en proposant une solution de mobilité. Une aire de covoiturage pour l'été serait implantée sur le parking « zone de chaînage » et « espace propreté » et une aire de covoiturage pour l'hiver sur le parking situé au départ de la randonnée vers les granges du Moudang. Monsieur Le Maire précise que ce parking fait partie de la propriété indivise entre Aragnouet et Vignec.

LE MAIRE

Jean MOUNIO

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Dominique CASTET